

LE SERVICE ENFANCE JEUNESSE



Un lieu pour s'amuser, apprendre, rencontrer et grandir

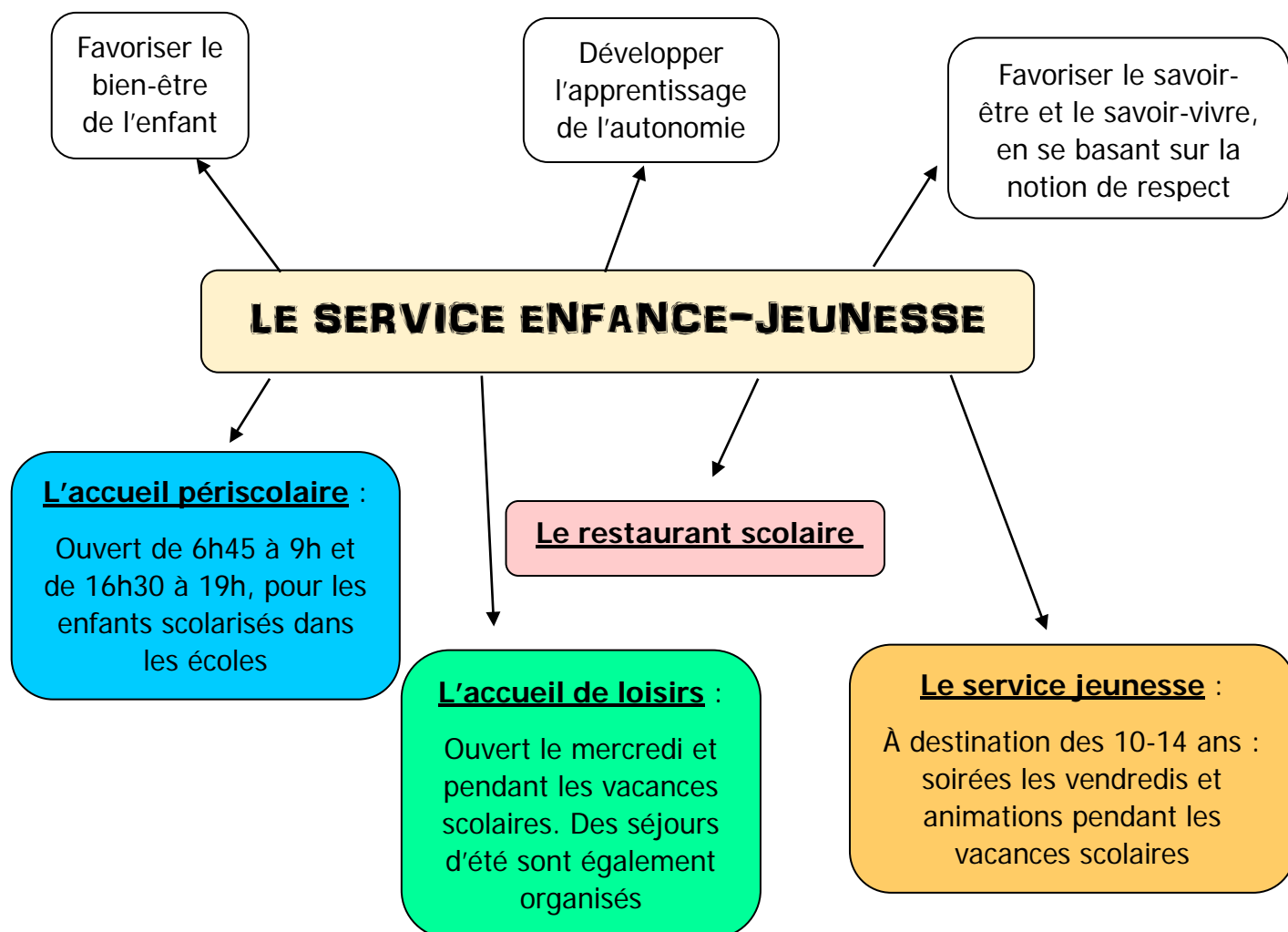


REGLEMENT INTERIEUR

ANNEE 2023-2024

(En application de la délibération du Conseil Municipal)

Le service Enfance Jeunesse se décline en 3 objectifs pédagogiques principaux.



Le service Enfance Jeunesse de la Municipalité est habilité par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du département de la Vendée, et la Protection Maternelle et Infantile.

❖ LE PERSONNEL

L'équipe est constituée d'agents permanents qualifiés. Un organigramme sera communiqué en début d'année scolaire.

❖ INSCRIPTION ET ANNULATION

Chaque inscription fait l'objet d'une réservation via le portail famille : portail.berger-levrault.fr/MairieSevremont85700/accueil

Délais pour :	Périscolaire	Accueil de loisirs	Accueil Jeunes	Restaurant scolaire
S'INSCRIRE	* Au plus tard 2 jours avant la journée prévue	* Le vendredi soir pour le mercredi suivant * Vacances : Voir plaquette	Voir plaquette	* Au plus tard une semaine avant la journée prévue
	Au-delà de ces délais, toute demande peut être étudiée dans la limite du taux d'encadrement disponible.			
ANNULER	Avant 9h00 pour le soir-même Avant 18h00 pour le lendemain matin	* En temps scolaire, le vendredi soir pour le mercredi suivant * Pendant les vacances, une semaine avant la date concernée	Voir plaquette	* Non facturé à partir du 2ème jour d'absence et si prévenu avant 14h le jour scolaire précédent l'absence. * Non facturé dès le 1 ^{er} jour si prévenu avant le 25 pour le mois suivant
SI JE N'AI PAS ANNULÉ	Toute absence non signalée dans les délais entraîne une facturation (sauf absence justifiée)			Le repas est facturé
COMMENT PRÉVENIR	Par mail : suruneairedeflole@sevremont.fr Par téléphone au 02 51 66 15 07 Ou au 06 71 59 01 44 Via le portail famille		jeunesse@sevremont.fr	cantine.laflo@sevremont.fr

❖ ADMISSION

L'admission au service enfance-jeunesse est effective à la suite de la constitution d'un dossier d'inscription par la directrice du centre de loisirs ou la coordinatrice du service enfance-jeunesse de la Municipalité. L'inscription est valide lorsque tous les documents sont complétés et remis au service concerné. Une attestation d'assurance valide doit être remise au service en début d'année scolaire.

❖ CONDITIONS D'ACCUEIL DE L'ENFANT

Vous devez signaler l'arrivée et le départ de votre enfant en vous adressant à l'un des animateurs.

En cas de départ de l'enfant seul, accompagné d'un autre mineur, ou d'une tierce personne, une autorisation écrite doit être fournie préalablement.

Vous devez impérativement récupérer vos enfants avant 19h, par respect pour le personnel. Au-delà de ces horaires, l'accueil de loisirs se dégage de toute responsabilité.

Les mercredis et pendant les vacances scolaires, aucun départ ni arrivée d'enfant seront acceptés entre 12h et 13h.

❖ MODALITÉS DE PAIEMENT

Les tarifs sont fixés par décision du Conseil Municipal de Sèvremont [pour la période du 10/07/2023 au 07/07/2024](#).

Une facture mensuelle est adressée à votre domicile. Le règlement s'effectue par prélèvement au 30 du mois suivant, à condition d'avoir rempli une autorisation de prélèvement. Il est possible de régler par chèque directement au Trésor Public de Les Herbiers, ou par virement avec les coordonnées bancaires indiquées sur la facture.

Pour les allocataires relevant de la caisse d'Allocations Familiales, le service Enfance Jeunesse peut consulter son site internet pour actualiser le Quotient Familial tous les ans.

En cas de difficultés financières, vous pouvez prendre contact avec le service financier de la mairie ou le Centre Communal d'Actions Sociales de Sèvremont.

	QF ≤ 700	QF ≥ 701 et 900 ≤	QF ≥ 901
Accueil périscolaire (jours scolaires)			
Accueil périscolaire (6h45-9h et 16h30-19h) Tarif à l'heure, facturation à la demi-heure	1,88€/h	1,94€/h	1,98€/h
Accueil de loisirs : mercredis et vacances scolaires			
Tarif à l'heure	1,50€	1,80€	1,98€
Journée (9h00 - 17h00)	12,00€	14,40€	15,84€
Demi-journée matin (9h00 - 12h00)	4,50€	5,40€	5,94€
Demi-journée matin avec temps de repas (9h00-13h)	6,00€	7,20€	7,92€
Demi-journée après-midi (13h00 - 17h00)	6,00€	7,20€	7,92€
Demi-journée après-midi avec temps de repas (12h00-17h)	7,50€	9,00€	9,90€
Accueil péricentre (6h45-9h et 17h-19h) Tarif à l'heure, facturation à la demi-heure	1,88€/h	1,94€/h	1,98€/h
Repas	4,10€		
Petit déjeuner et goûter	0,65€		
Supplément transport (Grand trajet = au-delà de 50 Km)	Petit trajet : 3€ Grand trajet : 6€		
Service jeunesse			
Tarifs à l'heure	1,54€	1,94€	2,04€
Supplément transport (Grand trajet = au-delà de 50 Km)	Petit trajet : 3€ Grand trajet : 6€		
Supplément hors Sèvremontain	2,50€		
Restaurant scolaire			
Repas régulier	4,10€		
Repas occasionnel	4,80€		
Repas adulte	6,20€		

❖ COMMUNICATION

La communication relative aux plannings, activités, tarifs, etc. du service enfance-jeunesse sera :

- Envoyée par mail sur votre adresse personnelle,
- Téléchargeable sur le site internet www.sevremont.fr (onglet enfance-jeunesse),
- Visible sur la page Facebook « Mairie de Sèvremont ».
- Sur le portail famille accessible via : <https://portail.berger-levrault.fr/MairieSevremont85700/accueil>

Vous pouvez aussi disposer de l'ensemble de ces éléments en vous adressant directement à l'accueil de loisirs ou à l'accueil de la Mairie de Sèvremont.

❖ SANTE

Un enfant ne peut être accepté dans un état fébrile (température supérieure à 38°) ou en cas d'infection contagieuse (herpès, conjonctivites ...) au sein de la collectivité. **Aucun médicament ne peut être administré et l'automédication n'est pas acceptée.**

Les cas particuliers pourront être étudiés au cas par cas par la direction.

En cas de maladie survenant pendant les activités, le responsable de la structure appelle les parents et ils décident ensemble de la conduite à tenir.

Pathologies chroniques - Les Protocoles d'Accueil Individualisé. Tout Projet d'Accueil Individualisé (quelle qu'en soit la raison : allergie alimentaire, handicap, pathologie particulière...) doit être transmis à la structure. Il fera l'objet d'un rendez-vous particulier « famille-encadrants » afin que chacun valide le protocole du PAI.

❖ ASSURANCE

Les objets de valeurs sont interdits. Nous dégageons toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

La Commune de SEVREMONT est assurée en responsabilité civile pour tout dommage (aux biens et aux personnes concernés par les activités de service public).

Vous devez souscrire une assurance en responsabilité civile, et nous fournir une attestation, couvrant les activités périscolaires et extrascolaires pour le cas où votre enfant commettrait un acte de détérioration du matériel et des locaux, ainsi que s'il venait à blesser une autre personne.

❖ EXECUTION ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Toute inscription à au moins l'un des services enfance-jeunesse entraîne l'acceptation et le respect de ce règlement.

En cas d'indiscipline grave ou de non-respect, la procédure suivante sera appliquée :

- Courrier aux parents adressé par la direction
- Exclusion temporaire ou définitive de l'enfant

Le règlement intérieur est affiché de manière permanente et lisible dans les locaux de l'Accueil de Loisirs.

Toute modification du règlement intérieur relève de la compétence du Conseil Municipal.

Chaque personne (parents, encadrants, enfants) adhère, en même temps que ce règlement, aux règles de vie du projet éducatif...